Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260520-DE_26_05_VAC05-DE

LE MALESHERBOIS

**26-05-VAC-05**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

**Etaient présents :** Mmes BAFFOY, BERTHELOT, EYRAUD, MARCHAND, MARTIN, OZEN, PASQUET, PIEDFERRE, RETIF, ROULLET, SABY, SAILLY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CIRET, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, LUCET, MARCHAND et POINCLOUX.

**Avaient donné pouvoir :** M. CERDAN à M. CIRET, M. DAVIAUD à M. BERCHER, M.GLACE à M. GAURAT et M. LAROCHE à Mme RETIF.

**Etaient absents ou excusés :** Mmes BECHU, QUEMENER et M. BEAUVALLET.

**Secrétaire de séance** : M. DELMAS.

| Nombre de conseillers municipaux | |
|---|---|
| En exercice : | 33 |
| Présents : | 26 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Absents et/ou excusés : | 3 |
| Votants : | 30 |
| Quorum : | 17 |

## OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DU MALESHERBOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - SOLDE.

**Vu** la délibération n° 26-03-AFG-03 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Hervé GAURAT, Maire de la commune du Malesherbois,

**Vu** la délibération n° 25-12-FIN-15 du 18 décembre 2025 portant sur les Subventions de fonctionnement aux associations du Malesherbois au titre de l'année 2026,

**Vu** la délibération n° 26-02-FIN-05 du 17 février 2026 portant sur les Subventions de fonctionnement complémentaires aux associations du Malesherbois au titre de l'année 2026,

**Vu** les modalités du dossier de demande de subvention au titre de l'année 2026,

**Vu** les dossiers de demandes de subventions de fonctionnement des associations au titre de l'année 2026, transmises à la commune du Malesherbois,

**Considérant** l'avis de la commission « affaires générales » légalement réunie le 2 décembre 2025,

**Considérant** l'avis de la commission « vie sportive » légalement réunie le 2 décembre 2025,

**Considérant** l'avis de la commission « politique et actions communales en faveur de l'enfance et de la jeunesse » légalement réunie le 3 décembre 2025,

**Considérant** l'avis de la commission « culture-communication-vie associative-patrimoine » légalement réunie le 4 décembre 2025,

**Considérant** l'avis de la commission « vie associative-citoyenneté » légalement réunie le 27 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260520-DE_26_05_VAC05-DE

Le versement d'une subvention directe ou indirecte aux associations du Malesherbois est subordonné à la signature d'une convention avec la Commune du Malesherbois ou, le cas échéant, d'un avenant.

Il est précisé que les montants votés par le Conseil municipal et listés dans la présente délibération représentent le solde des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 attribué aux associations.

Il est proposé de procéder au vote du solde de ces subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE**
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**
**À L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2026 le solde des subventions de fonctionnement aux associations du Malesherbois inscrites dans le tableau joint.
- **PRECISE** que les associations listées devront signer une convention ou, le cas échéant, un avenant au titre de l'année 2026 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

**Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois », le mercredi vingt mai deux mille vingt-six.**
**Certifié exécutoire,**
**compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité**
**et de sa publication légale.**

Le secrétaire de séance,

**Flavien DELMAS**

Le Maire,

Commune Le Malesherbois Loiret

**Hervé GAURAT**

**En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr**